

**Compte-rendu de la réunion du 13 avril 2004 :
Réflexion sur le respect du devoir de mémoire par la gestion forestière en forêt
domaniale de Verdun – groupe de travail « villages détruits »**

Objet : Détermination des zones les plus sensibles d'un point de vue historique et culturel dans la forêt domaniale de Verdun et des modalités de gestion forestière adaptées à ces zones – Cas des villages détruits

Etaient présents :

Mme Cellard-Debadts, Conseil Général de la Meuse
Mme Minmeister, maire de Douaumont
M. Long, président de la commission municipale de Louvemont-Côte-du-Poivre
M. Peltier, président de la Codecom de Charny-sur-Meuse
M. Rodier, président de la commission municipale de Fleury-devant-Douaumont

Pour l'agence ONF de Verdun :

M. Marcet, responsable de la révision du plan d'aménagement de la forêt domaniale de Verdun
M. Rollin, chef du service Gestion patrimoniale

Objectifs de la réunion :

Bilan du travail de terrain effectué depuis la première réunion du 21 janvier 2004.
Présentation des périmètres sensibles définis.
Discussion sur les modalités de gestion adaptées à ces zones.

Bilan des délimitations effectuées

*** Les plans cadastraux napoléoniens de l'ensemble des villages détruits ont été retrouvés et sont consultables à l'agence ONF de Verdun. Ils peuvent être empruntés temporairement par les communes pour copie.

- ◆ Les périmètres de sept villages (sur les huit que compte la forêt domaniale de Verdun) ont déjà été délimités sur le terrain et cartographiés grâce à un GPS, lors de tournées de terrain associant l'ONF et les responsables des villages. Cette délimitation interviendra au cours du mois de mai pour le village de Vaux-devant-Damloup.
- ◆ Les périmètres ont été définis à partir de différents éléments cartographiques et de la connaissance du terrain des agents de l'ONF. Les plans cadastraux n'étant pas disponibles lors de la tournée de terrain pour certains villages, la pertinence des périmètres sera vérifiée à l'aide de ces nouveaux éléments et les limites éventuellement modifiées. La position de certaines fermes situées en-dehors du bourg du village pourra également être précisée et de nouveaux périmètres installés le cas échéant.

- ◆ Les surfaces des zones délimitées vont de 5 ha 30 pour Douaumont à 15 ha 64 pour Ornes, ce qui s'explique par les différences de population entre les villages au début du XXème siècle, et donc les différences d'étendue entre les zones d'habitation.

Discussions sur les modalités de gestion

Un texte (en annexe à ce compte-rendu) précisant les engagements de l'ONF relatifs aux modalités de gestion à pratiquer dans les zones délimitées a été discuté et légèrement modifié. Certains points ont également été précisés ou expliqués.

Limites de ces zones

La création à terme d'un « chemin de ronde » en périmètre de chaque zone permettant la circulation des engins a deux avantages : matérialiser clairement les limites et participer à la limitation de la circulation des engins à l'intérieur de la zone.

Circulation des engins d'exploitation et des tracteurs forestiers

Contrairement aux nivellements, qu'il est possible d'interdire, il n'est pas envisageable d'exclure les engins d'exploitation des zones délimitées, l'utilisation exclusive des moyens alternatifs (câble ou cheval) étant techniquement impossible et financièrement prohibitive. De plus l'objectif est bien le respect des ruines et du terrain bouleversé : la circulation d'engins entre les zones comportant des pierres n'est pas en contradiction avec cet objectif puisque aucun nivellement n'est nécessaire à la pénétration des machines.

Il a été précisé que les « axes » de circulation des engins pourront être définis avant les exploitations en concertation avec la commune.

*** Une précision qui n'a pas été discutée à la réunion a été ajoutée ; elle concerne le travail parfois plus soigné qu'effectue une machine par rapport à un bûcheron, du fait d'une manipulation et d'un contrôle plus facile de l'arbre abattu.

Il est par ailleurs important de rappeler et de souligner que les zones délimitées feront le plus souvent l'objet d'une gestion forestière active, c'est à dire avec notamment des coupes de bois. Les modalités proposées sont là pour assurer le respect du devoir de mémoire par cette gestion.

Renouvellement des arbres

La gestion sylvicole de ces zones sera à l'image de celle de l'ensemble de la forêt domaniale de Verdun, le renouvellement des arbres étant nécessaire à court ou moyen terme. Les communes pourront cependant émettre des souhaits sur le choix des essences présentes dans l'avenir, notamment sur l'éventuelle réintroduction de résineux.

Lors du renouvellement des arbres, les modifications d'ambiance et de paysage sont importantes. Les méthodes les plus douces et les plus progressives ne peuvent empêcher des changements radicaux de l'aspect de lieux.

M. Rodier a insisté sur le fait que tous les arbres n'ont pas la même stature, ni le même impact sur les monuments; leur nombre, leur position et leur essence influe sur la mise en valeur des sites. Il a donc été précisé qu'une gestion de type « parc arboré » est possible, mais exclusivement dans les zones concédées aux village (qui sont systématiquement incluses dans les périmètres préservés) et sous réserve de financement des interventions souhaitées.

Le texte légèrement modifié a été approuvé par l'ensemble des participants.

Il a été rappelé que cette démarche de concertation et la définition de modalités de gestion particulières à certaines zones n'annulait en rien l'engagement antérieur de l'ONF d'informer les communes avant chaque intervention pratiquée dans les parcelles attenantes aux sites des villages.

Conclusion

Le texte définissant les modalités de gestion et tenant compte des modifications exprimées pendant la réunion est joint au compte-rendu ; il remplace le précédent.

L'utilisation cartographique des plans cadastraux napoléoniens pourra entraîner des modifications des périmètres actuels voire la création de nouveaux. Les surfaces de chaque zone sont données dans un tableau également joint à ce compte rendu.

Bien que des changements puissent encore intervenir, il n'apparaît plus nécessaire de réunir de nouveau le groupe de travail « Villages détruits », à moins d'une demande importante exprimée par un participant concernant le texte précisant les modalités de gestion des zones préservées. Bien entendu, l'ensemble des partenaires des deux groupes de travail seront réunis pour un bilan final lorsque l'ensemble des travaux seront terminés.

Le 14 avril 2004, l'ingénieur spécialisé aménagements, Olivier Marcet